



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Autorisation de poursuite d'exploitation CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES ATLANTIA

- Le maire de la commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,**
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,**
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,**
- Vu le décret n°2007.1327 du 11 septembre 2007, relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,**
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,**
- Vu la réalisation des travaux de rénovation scéno-technique de l'Auditorium,**
- Vu le rapport de vérifications réglementaires après travaux de l'organisme de contrôle agréé SOCOTEC sans observation, du 8 avril 2019,**
- Vu l'avis favorable émis par le groupe de visite à l'issue de la réception de travaux (RT) et de la visite périodique réglementaire (VPR) du Centre Culturel et de Congrès Atlantia, du 10 avril 2019,**
- Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur, du 25 avril 2019, entérinant la RT et la VPR,**
- Vu les rapports de cette commission, notifiés à l'exploitant,**

#### ARRETE

**Article 1** - L'établissement Centre Culturel et de Congrès Atlantia, sis 119, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à La Baule-Escoublac, de type L avec activité N, T - 1ère catégorie, est autorisé à poursuivre son exploitation, pour un effectif de 3 499 personnes.

**Article 2** - L'exploitant est tenu de réaliser les prescriptions du rapport de la commission, et de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions précitées du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique, précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** - Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire, et porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

**Article 5** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté :

M. le directeur général des services de la ville - Mme la commissaire de police de La Baule-Escoublac - Mme le chef du centre de secours de La Baule-Escoublac - M. le chef de la police municipale - M. le chef de groupement territorial du SDIS 44 de Saint-Nazaire.

La Baule, le 15 mai 2019

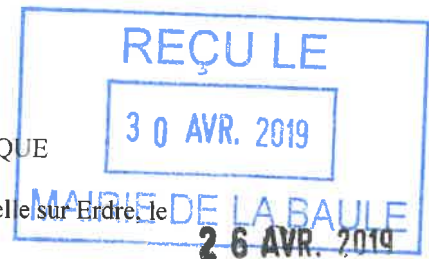
Pour le Maire,  
le Maire-adjoint  
en charge de l'urbanisme et des travaux

  
Claudine SAMSON



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

La Chapelle sur Erdre, le



**Groupement PREVENTION  
Service Prévention ERP/IGH**  
ZAC de Gesvrine  
12, rue Arago – BP 4309  
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Affaire suivie par : Commandant BERINGUIER Christophe  
Secrétariat : GAUTIER Edith  
Tél. : 02-28-09-84-00

Nos références : N° 2019-001412

Dossier N° E-055-00015

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

à

**Monsieur le Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC  
7 Avenue Olivier Guichard  
44500 LA BAULE-ESCOUBLAC**

**Objet** : **Sécurité contre les risques d'incendie et de panique  
dans les établissements recevant du public  
LA BAULE-ESCOUBLAC - Centre Culturel et de Congrès ATLANTIA**

**P. J.** :   ▪ 1 procès-verbal de réunion  
          ▪ 1 rapport de visite

Suite à la visite effectuée le 10 avril 2019, la sous-commission départementale de sécurité réunie au service départemental d'incendie et de secours le 25 avril 2019 a examiné le rapport du groupe de visite concernant l'établissement visé en objet.

Elle a émis un avis favorable à la réception de travaux et à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation en matière de sécurité et de protection contre l'incendie, il vous appartient de notifier l'avis de la commission et votre arrêté relatif à l'établissement à l'exploitant, dans les meilleurs délais, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vous voudrez bien m'en transmettre conjointement un exemplaire.

**Pour le Préfet et par délégation**

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de service des polices  
administratives de sécurité  
  
Philippe CARAPEZZI

**Copie** : Sous-préfecture de Saint-Nazaire

Chrono n° 2019-001412



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE



**Groupement PREVENTION**  
**Service Prévention ERP/IGH**  
ZAC de Gesvrine  
12, rue Arago – BP 4309  
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE

**COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE**

Sous-commission chargée des attributions relatives  
aux Etablissements Recevant du Public et Immeubles de Grande Hauteur



☞ **Séance du 25 avril 2019** ☞



**Procès-Verbal**

**LA BAULE-ESCOUBLAC – 119 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny**  
**Centre Culturel et de Congrès ATLANTIA**  
**Visite périodique réglementaire et de réception de travaux en date du 10 avril 2019**

Le compte rendu de la visite en date du 10 avril 2019 est adopté.

Après en avoir délibéré la sous-commission départementale de sécurité émet un avis favorable à la réception de travaux et à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

Fait à Nantes, le **26 AVR. 2019**

Le Président de la Sous-Commission  
Départementale de Sécurité  
par délégation,

Pour le préfet et par délégation,  
le chef du service des polices  
administratives de sécurité

Philippe CARAPEZZI

Chrono n° 2019-001412



La Chapelle sur Erdre, le

**15 AVR. 2019**

**Groupement PREVENTION  
Service Prévention ERP/IGH**

**Affaire suivie par : Commandant BERINGUIER Christophe**  
Secrétariat : GAUTIER Edith  
Tél. : 02-28-09-84-00

Nos références : N° 2019-001412

Dossier N° E-055-00015 (055-1/(a-c))

**ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

**Décret N° 73.1007 du 31 octobre 1973 codifié**

**Sous-commission départementale pour la sécurité  
contre les risques d'incendie et de panique  
dans les ERP et les IGH**

**Séance du 25 avril 2019**

**Visite périodique réglementaire et de réception de travaux**

Commune – Adresse : LA BAULE-ESCOUBLAC - 119 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
Nom ou raison sociale : Centre Culturel et de Congrès ATLANTIA  
Date de construction : 1985 à 1987 – Rénovation 2012 à 2014  
Activité : Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles,  
ou à usages multiples  
Propriétaire : Ville de LA BAULE  
Exploitant : SPL ATLANTIA  
Date de la visite : 10 avril 2019  
Classement :

**- Type : L, avec activités N, T**

**- Catégorie : 1<sup>ère</sup>**

Date d'arrêté d'autorisation d'ouverture du maire : 3 avril 2014

## REGLEMENTATIONS APPLICABLES

- ❑ Code de la construction et de l'habitation - Articles R.123-1 à R.123-55
- ❑ Règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 modifié relatif aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées
- ❑ Arrêté Ministériel du 12 décembre 1984 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type L)
- ❑ Arrêté Ministériel du 5 février 2007 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type L)
- ❑ Arrêté Ministériel du 21 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type N)
- ❑ Arrêté Ministériel du 18 novembre 1987 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type T)

## EFFECTIF DES PERSONNES RECUES

Référence : Article L3 de l'arrêté du 12 décembre 1984  
 : Article L3 de l'arrêté du 5 février 2007  
 : Article N2 de l'arrêté du 21 juin 1982  
 : Article T2 de l'arrêté du 18 novembre 1987

NIVEAU	SALLE	SURFACE	MODE DE CALCUL	EFFECTIF
<b>Niveau 2</b>	▪ Salle KEROUARS	49.20 m <sup>2</sup>	1 p/m <sup>2</sup>	50 p
	▪ Salle OREAUX	61.30 m <sup>2</sup>	1 p/m <sup>2</sup>	62 p
	▪ Salle BAGUENAUD	61.30 m <sup>2</sup>	1 p/m <sup>2</sup>	62 p
	▪ Salle EULER	48 m <sup>2</sup>	1 p/m <sup>2</sup>	48 p
	▪ Salle LANCASTRIA	48 m <sup>2</sup>	1 p/m <sup>2</sup>	48 p
	▪ Salle GOVELLE	29 m <sup>2</sup>	1 p/m <sup>2</sup>	29 p
	▪ Salle LAMBARDE	29 m <sup>2</sup>	1 p/m <sup>2</sup>	29 p
	▪ Salle SOLEIL	40.5 m <sup>2</sup>	-	limité à 19 p
	▪ Salle CORMORAN	26.7 m <sup>2</sup>	-	limité à 19 p
	▪ Salle CARDINAUX	59.10 m <sup>2</sup>	1 p/m <sup>2</sup>	60 p
	▪ Salle PIERRE SASTRE	233.20 m <sup>2</sup>	1 p/m <sup>2</sup>	234 p
	▪ Salle Les EVENS	285.60 m <sup>2</sup>	1 p/m <sup>2</sup>	286 p
<b>Sous-total « théorique » niveau 2 <sup>(1)</sup></b>				<b>946 p</b>
<b>Niveau 1</b>	▪ Auditorium JEAN-CLAUDE BRIALY		Nombre de sièges	912 p
	▪ Espace BRIERE composé de 3 salles :	964.30 m <sup>2</sup>	1 p/m <sup>2</sup>	965 p
	▪ Salle FÉDRUN	300.20 m <sup>2</sup>	1 p/m <sup>2</sup>	300 p
	▪ Salle KERHINET	288.40 m <sup>2</sup>	1 p/m <sup>2</sup>	289 p
	▪ Salle BRECA	375.70 m <sup>2</sup>	1 p/m <sup>2</sup>	376 p
▪ Expo 300	300 m <sup>2</sup>		300 p	
<b>Sous-total « théorique » niveau 1 <sup>(1)</sup></b>				<b>2 177 p</b>
<b>Niveau 0</b>	▪ Salle LES EMBRUNS	44.6 m <sup>2</sup>	1 p/m <sup>2</sup>	45 p
	▪ Espace PAQUEBOT	245.2 m <sup>2</sup>	1 p/m <sup>2</sup>	246 p
<b>Sous-total « théorique » niveau 0 <sup>(1)</sup></b>				<b>291 p</b>
<b>Effectif personnel + artistes déclaré par l'exploitant</b>				<b>120 p</b>
<b>Effectif total « théorique » <sup>(1)</sup></b>				<b>3 499 p</b>

<sup>(1)</sup> Considérant la configuration de l'établissement et les conditions d'exploitation simultanée des locaux accessibles au public, Monsieur Yves METAIREAU, Maire de La Baule-Escoublac déclare l'effectif maximal admissible limité à 3 499 personnes, personnel compris. Cette disposition est conforme au nombre de façades accessibles et dessertes de l'établissement (Article CO4).

## **DERNIERE VISITE EFFECTUEE**

- ⇒ Visite périodique réglementaire en date du 22 mars 2016
- ⇒ Rapport N° 2016-002407 en date du 7 avril 2016
  - ↳ Avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21 avril 2016

## **ETUDE EFFECTUEE**

- ⇒ N° AT-044-055-16-T0036
  - Nature des travaux : Modification des sanitaires**
- ⇒ Rapport N° 2016-005378 en date du 16 juin 2016
  - ↳ Avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 23 juin 2016

## **TRAVAUX REALISES SANS AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE**

(cf. attestation de l'exploitant)

- ⇒ Travaux de rénovation scéno-technique de l'Auditorium :
  - rénovation de 23 porteuses manuelles contre-balancées,
  - création d'un escalier métallique d'accès à la passerelle côté cour en remplacement de l'échelle à crinoline,
  - installation de 4 nouvelles porteuses américaines motorisées,
  - suppression du pont passerelle de lumière et de la conque acoustique.

## **DOCUMENTS EXAMINES SUITE AUX TRAVAUX REALISES**

- ⇒ Rapport de vérifications réglementaires après travaux de l'organisme de contrôle agréé SOCOTEC en date du 8 avril 2019 rédigé par M Ludovic NABOT
  - ↳ sans observation

## **PERSONNES PRESENTES**

### **Membres du groupe de visite de la commission de sécurité**

- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| - M. le Maire ou son représentant | : Mme Claudine SAMSON, adjointe au maire |
| - Préventionniste S.D.I.S.        | : Commandant BERINGUIER Christophe       |
| - Police Nationale                | : Commissaire Cécile DAUMAS              |

### **Autres personnes**

- |                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| - Représentants de l'établissement   | : Mme Corinne DENUET, Directrice<br>Mme Fabienne GALLON, Assistante<br>M Christophe CAZORLA, Responsable Exploitation |
| - Représentant CIS LA BAULE-GUERANDE | : Adjudant-chef Denis GALLOPIN  |
| - Services communaux                 | : M Christophe PERRAUD, Directeur service bâtiments   |



## **DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT**

Le Centre Culturel et de Congrès ATLANTIA construit entre 1985 et 1987, s'élève sur 4 niveaux (R+2 ; Entresol ; R+1 et rez-de-chaussée) et comprend notamment :

- un espace scénique : l'auditorium de 912 places
- une salle polyvalente avec cuisine utilisable pour des banquets, expositions, conférence
- des salles de réunions
- des espaces modulables pour les congrès
- des réserves et locaux techniques

Entre 2012 et 2014, cet établissement a fait l'objet d'importants travaux de rénovation :

- une extension de la salle Brière ainsi que la rénovation de plusieurs espaces, notamment :
  - l'espace Pierre SASTRE au 2<sup>ème</sup> étage avec une véranda en extension
  - le hall sur les trois étages
  - les parties ouvertes au public
- la mise en conformité en termes de sécurité incendie et d'accessibilité aux handicapés
- la pose d'une nouvelle vêtue sur les façades, permettant à la fois de modifier l'aspect esthétique ainsi que la création d'une isolation conforme à la RT-Réhabilitation
- la création d'une nouvelle façade Sud, accompagnée d'un parvis sur l'avenue Maréchal De Lattre de Tassigny
- l'isolation et la réfection de l'étanchéité de la toiture

Lors de l'étude de ces travaux, une demande de dérogation relative à la levée d'obligation de détection incendie dans la zone verrière LES EVENS a été validée par la sous-commission départementale de sécurité en séance du 13 février 2014 (Rapport N° 2014-000524 en date du 24 janvier 2014).

### **EFFECTIFS DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE**

Considérant les dispositions validées par la sous-commission départementale de sécurité successivement le 18 mai 2006 et le 25 octobre 2012, motivées par l'occupation maximale simultanée des locaux, déclarée par l'exploitant ; et considérant également, les travaux de rénovation réalisés entre 2012 et 2014, les effectifs des services de sécurité et de représentation requis sont réévalués par la commission de sécurité, en séance du 18 mars 2014 (**Articles MS 46 et L 14 § 1, 3 et 4**) :

<b>Effectif du Public</b>	<b>Occupation Auditorium</b>	<b>Service de sécurité</b>	<b>Service de représentation</b>
<b>&gt; à 3000</b>	OUI	1 SSIAP 2 non distrait + 2 SSIAP 1, dont 1 non distrait	1 SSIAP 1 non distrait
	NON	1 SSIAP 2 non distrait + 2 SSIAP 1, dont 1 non distrait	/
<b>&gt; à 1500 et ≤ à 3000</b>	OUI	1 SSIAP 2 et 1 SSIAP 1, non distraits	1 SSIAP 1 non distrait
	NON	1 SSIAP 2 et 1 SSIAP 1, non distraits	/
<b>≤ à 1500*</b>	OUI	1 SSIAP 2 et 1 SSIAP 1, pouvant être distraits	1 SSIAP 1 non distrait
	NON	1 SSIAP 2 et 1 SSIAP 1, pouvant être distraits	/

\* Configuration la plus courante





### ☐ **Implantation – Isolement**

- ⇒ Construction isolée des tiers
- ⇒ Façade Nord : espace accessible par voie publique > 7 mètres
- ⇒ Façades Ouest et Sud accessibles par des voies de 12 mètres de large
  - ↳ une section du parc de stationnement façade Nord-Ouest est réservée à l'accès et la mise en station d'une échelle aérienne
- ⇒ Façade Est accessible sur son demi-périmètre par une voie de 8 mètres de large

Nota : l'impasse en façade Est, attenante aux cuisines, est matérialisée non accessible aux engins de secours (limite de force portante)

### ☐ **Solution retenue pour l'évacuation des personnes en situation de handicap**

- ⇒ 3 EAS au 2<sup>ème</sup> étage totalisant 20 emplacements PMR
- ⇒ Evacuation directe sur le parvis au Sud et par les passerelles de plain-pied en façades Est et Ouest au 1er étage
- ⇒ Evacuation directe sur l'extérieur au rez-de-chaussée

### ☐ **Conception de la distribution intérieure**

- ⇒ Cloisonnement traditionnel
- ⇒ Espace scénique isolable du bloc salle

### ☐ **Construction**

- ⇒ Planchers : Béton armé
  - Plancher bas du niveau le plus haut à plus de 8 mètres du sol – stable au feu 1 heure 30
  - Terrasse LES EVENS : structure métallique support de toiles tendues sans stabilité au feu. Disposition validée par la sous-commission départementale de sécurité en séance du 13 février 2014
- ⇒ Elévation : Façades largement vitrées
  - En l'absence de châssis ouvrants sur tous les niveaux de l'établissement, les façades (Est et Ouest notamment) sont équipées de baies pompiers de dimensions minimales utiles 0.90 X 1.80 m.
  - Revêtements des façades de catégorie M2 en l'absence d'application de la règle du C + D (Article CO 20).
- ⇒ Charpente : Métallique rendue stable au feu 1/2 heure (projection de cafc0)
- ⇒ Couverture : Couverture en cuivre et étanchéité Paradiène

### ☐ **Distribution intérieure**

- ⇒ Béton, cloisons sèches

### ☐ **Locaux à risques particuliers**

- ⇒ Risques importants : Bloc-scène, local transformateur (suppression du local groupe électrogène), réserves/stockages > 50 m<sup>3</sup>, chaufferie.
- ⇒ Risques moyens : Loges, cuisine, lingerie, stockage poubelles, atelier, réserves/stockages < 50 m<sup>3</sup>, local TGBT, locaux batterie et source centrale.

### Nota : Réserves A et C

- ↳ Respectivement côté jardin et cour de la scène, les réserves A et C sont isolées de la scène par des portes coulissantes métalliques, asservies à la détection automatique incendie.
- ↳ La réserve A est isolée de la cage d'escalier n° 7 par un sas coupe-feu de degré 1 heure. L'escalier compte dans les dégagements de la salle CARDINAUX, ouverte au public. La réserve C est isolée également de l'escalier attenant par un sas coupe-feu de degré 1 heure. Cet escalier n'est pas accessible au public.

### ☐ **Dégagements**

- ⇒ Suffisants et judicieusement répartis
- ⇒ Escaliers encloués et désenfumés en partie haute :
  - ↳ Les issues dans la façade Sud et dans les vitrages accordéon de la terrasse LES EVENS sont verrouillées par aiguilles.

- L'exploitant s'est engagé par écrit sur le maintien des issues déverrouillées en présence du public. – attestation en date du 10 avril 2019 signée par Mme DENUET Corinne Directrice et M. CAZORLA Christophe responsable d'exploitation.
- ↻ La salle PAQUEBOT comporte une issue non modifiée pendant les travaux de rénovation comprenant un vantail semi fixe équipé d'aiguilles. Seul le vantail principal d'1 unité de passage peut compter dans les dégagements. Les autres dégagements de la salle suffisent aux exigences réglementaires. Disposition conforme à l'article CO 36 §2.
- ↻ Salle BAGUENAUD – 62 personnes admissibles – le dégagement accessoire s'ouvre dans le sens inverse de celui de l'évacuation. Bien que la distance linéaire entre les 2 dégagements normaux de la salle soit inférieure à 5 mètres et que la salle peut recevoir plus de 50 personnes, cette disposition est admissible sachant que ce local ne présente pas de dimension supérieure à 10 mètres (Article CO 43 §3).

#### ☐ Désenfumage

- ⇒ Naturel au 1/100<sup>ème</sup> de la surface des locaux
- ⇒ Naturel au 1/20<sup>ème</sup> de la surface de la scène de l'auditorium – commandes de désenfumage à l'intérieur et à l'extérieur du bloc-scène
- ⇒ Naturel 1/200<sup>ème</sup> de la surface pour la terrasse couverte « salle des EVENS »
- ⇒ Mécanique pour la « salle BRIERE »

#### ☐ Chauffage

- ⇒ Chaufferie gaz au dernier niveau avec alimentation extérieure au bâtiment (vannes d'arrêt gaz au rez-de-chaussée et R+4)

#### ☐ Eclairage de sécurité

- ⇒ Eclairage d'ambiance et d'évacuation sur source centralisée

#### ☐ Défense extérieure contre l'incendie

- ⇒ 3 poteaux d'incendie (débits  $\geq 60 \text{ m}^3/\text{h}$  sous 1 bar)

#### ☐ Moyens de secours

- ⇒ Extincteurs à eau pulvérisée et appropriés aux risques
- ⇒ 15 Robinets d'incendie armés
- ⇒ Scène de l'auditorium isolable par rideau de fer, grand secours et rideau d'eau
- ⇒ Service de sécurité incendie assuré par service sécurité
- ⇒ Formation du personnel effectuée le 8 avril 2019 par M CAZORLA
- ⇒ Exercice d'évacuation effectué le 25 février 2019
- ⇒ Plan d'Établissement Répertoire n° 055-0001 mis à jour le 12 janvier 2015

#### ☐ Système de sécurité incendie

- ⇒ Système de sécurité incendie de catégorie A associé à un équipement d'alarme de type 1
- ⇒ Temporisation 5'
- ⇒ Détection généralisée sauf combles (charpente stable au feu de degré 1/2 heure)
- ⇒ Définition des zones de mise en sécurité :
  - 1 zone d'alarme et 1 zone de compartimentage pour l'ensemble du bâtiment
  - 8 zones de désenfumage
- ↻ Absence de DAI dans la zone verrière Les EVENS, validée par la sous-commission départementale de sécurité en séance du 13 février 2014 (dérogation)

#### ☐ Equipement d'alerte

- ⇒ Ligne directe avec le CTA 44 au PC sécurité

#### ☐ Service de sécurité

- ↻ Dispositions retenues par la sous-commission départementale de sécurité, en séance plénière du 18 mars 2014 (VAO) considérant les conditions d'occupation des salles arrêtées par l'exploitant
- ↻ Personnel formé et à jour de ses recyclages : 1 SSIAP 3 ; 2 SSIAP 2 et 3 SSIAP 1

## ESSAIS TECHNIQUES REALISES

- ⇒ Issues de secours : satisfaisant
- ⇒ Installations de désenfumage : non testé
- ⇒ Eclairage de sécurité : satisfaisant
- ⇒ Système de sécurité incendie : satisfaisant
- ⇒ Robinets d'incendie armés : non testé
- ⇒ Ligne directe : non testé
- ⇒ Portes automatiques : satisfaisant

## VERIFICATIONS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES (Article GE 6)

Registre de sécurité présenté		Oui <input checked="" type="checkbox"/>										
		Non <input type="checkbox"/>	Vérification réalisée		Rapport présenté		Existence d'observations		Observations levées		Remarques éventuelles	
Installation		Non vérifiée	Par	le	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non		
Désenfumage	DF 10 (TC)		JULIEN toiture	08/02/19	X		X		X		JULIEN toiture	
	DF 10 § 3 (OA)		SOCOTEC	13/07/18	X			X				
Thermiques (CH 58)	Chauffage (TC)		MISSEWARD	hebdo	X			X				
	Ventilation (TC)				X			X				
	Climatisation (TC) Réfrigération (TC)				X			X				
Gaz	GZ 30 (TC)		SOCOTEC	13/02/19	X			X				
Electricité	EL 19 (TC)		SPIE/Arnaud GUITTON	sur demande								
			SOCOTEC	14/02/19	X		X		X		Arnaud GUITTON	
Eclairage de sécurité	EC 14-15 (TC)		SOCOTEC	14/02/19	X		X		X		Arnaud GUITTON	
			Equipe SSIAP	mensuelle							registre	
Ascenseurs (AS 9)	Annuelle (TC)		THYSSENKRUPP/ SOCOTEC	Mensuelle/ annuelle							registre	
	Quinquennale (OA)		SOCOTEC	06/04/18	X		X			X	En cours (devis validés en attente de travaux)	
Cuisines (GC 22)	Circuit d'extraction (TC)		BIARD	20/02/19	X			X				
	Appareils de cuisson (TC)				X		X		X			BIARD le 21/03/19
Robinets d'incendie armés	MS 73 (TC)		EXTINCTEURS NANTAIS	23/07/18	X			X				
			SOCOTEC	13/07/18	X			X				
Extincteurs	MS 73 (TC)		EXTINCTEURS NANTAIS	30/01/19	X		X		X		EXTINCTEURS NANTAIS	
SSI A ou B (MS 73)	Annuelle (TC)		DEF OUEST	06/03/19	X			X				
	Triennale (OA)		SOCOTEC	16/02/17	X		X		X		DEF OUEST + consigne prise asservies sonorisation	
Portes automatiques	CO 48 (TC)		AAO	28/02/19	X			X				
			SOCOTEC	24/10/18	X			X				

## **RAPPELS REGLEMENTAIRES**

➤ Faire vérifier annuellement par un technicien compétent ou par une personne ou un organisme agréé, le bon fonctionnement des installations techniques suivantes (**Article GE 6**) :

- les installations de désenfumage,
- les installations de chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et eau chaude sanitaire,
- les installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquides,
- les installations électriques,
- les installations d'éclairage de sécurité,
- les installations d'appareils de cuisson,
- l'ensemble des moyens de secours y compris l'équipement d'alarme.

➤ Faire vérifier tous les 3 ans par un organisme agréé les installations suivantes (**Article MS 73 § 2**) :

- le système de sécurité incendie de catégorie A.

➤ S'assurer de l'autonomie d'une heure de l'ensemble des blocs autonomes d'éclairage de sécurité tous les six mois et mensuellement de l'allumage de ces mêmes blocs en cas de coupure de l'alimentation normale (**Article EC 14**).

➤ Faire vérifier, tous les cinq ans, par un organisme agréé, le bon fonctionnement des ascenseurs (**Articles GE 7 § 1 et AS 9**).

➤ Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel seront mentionnés chaque année, les avis des différents organismes chargés de ces contrôles (**Article R.123-51 du code de la construction et de l'habitation**).

Il est rappelé que les renseignements suivants doivent figurer dans le registre de sécurité :

- l'état du personnel chargé du service de sécurité incendie,
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie,
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu,
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

➤ Etablir des consignes d'incendie, entraîner le personnel à l'utilisation des moyens de premiers secours contre l'incendie et afficher bien en évidence, près du téléphone de l'établissement, le numéro d'appel téléphonique ainsi que l'adresse du centre de secours des sapeurs-pompiers le plus proche (**Article MS 47**).

NUMERO DE TELEPHONE : Ligne directe ou 18  
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS : LA BAULE-GUERANDE

➤ Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un avis relatif au contrôle de sécurité (**Article GE 5**).

### **ARTICLE R.123-46 du code de la construction et de l'habitation**

Le Maire autorise l'ouverture de l'établissement par arrêté pris après avis de la sous-commission départementale de sécurité

## **PRESCRIPTIONS ANTERIEURES NON ENCORE EXECUTEES**

Toutes les prescriptions émises lors de la dernière visite ont été levées.

## **AUTRES PRESCRIPTIONS**

### **LOCAUX A RISQUES**

1°/ S'assurer du bon isolement des parois des locaux techniques au niveau des passages de gaines et chemins de câbles.

Parfaire l'étanchéité des portes coupe-feu des locaux réservés des salles au niveau 2  
**(Article CO 28 § 2).**

### **MOYENS DE SECOURS**

2°/ Améliorer la formation des chefs d'équipes (SSIAP 2) à l'exploitation du système de sécurité incendie **(Article MS 48).**

## **RECOMMANDATION**

Le rapporteur recommande la mise en place d'un éclairage d'ambiance au niveau du local utilisé en PC de sécurité, de façon à faciliter l'exploitation du SSI et la lecture de plans.

## **SUIVI DES PRESCRIPTIONS**

Un état de la réalisation des prescriptions sera transmis par l'exploitant à Monsieur le Maire en deux exemplaires dont un pour le secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité.

**Suite à cette visite, le groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité propose à l'unanimité un AVIS FAVORABLE à la réception de travaux et à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.**

**L'Officier de Sapeurs-Pompiers,  
Rapporteur de la Commission**

**Commandant BERINGUIER Christophe**

**Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours**

**Contrôleur général Laurent FERLAY**

Extrait du code de la construction et de l'habitation  
Articles R.123-3 et R.123-43

Les exploitants des établissements recevant du public sont tenus au cours de l'exploitation de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propre à assurer la sécurité des personnes, de s'assurer que les installations ou équipements sont maintenus en conformité avec les dispositions réglementaires.

NUMERO PRESCRIPTION	PRESCRIPTION	SUITE DONNEE	DATE D'EXECUTION